

Article 1^{er} : l'article 2 de l'Arrêté n°2025-1384/MEF-SG du 30 avril 2025 portant inscription sur la liste nationale des sanctions financières ciblées est modifié ainsi qu'il suit :

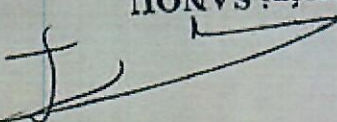
« Article 2 (nouveau) : Le gel des biens et ressources économiques de Monsieur Ould Ahmed Fawas Ould Ahmed alias « Ibrahim 10 » inscrit sur la liste nationale, suivant l'Arrêté n°2025-01384/MEF-SG du 30 avril 2025 portant inscription sur la liste nationale des sanctions financières ciblées, est renouvelé pour une période de six (6) mois à compter du 30 octobre 2025. »

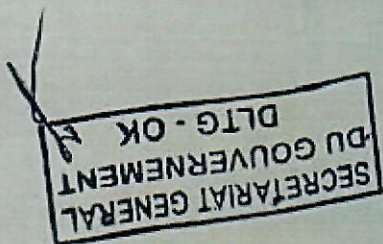
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel et sur le site web du Ministère en charge des Finances.

Bamako, le

29 OCT 2025

Le ministre


Alousséni SANOU
Commandeur de l'Ordre National



Ampliations :

- Original 01
- PT-RM-CNT-CS-CC-HCC-CESSEC-SGG..... 07
- PRIM-Tous Ministères 29
- Tous Gouverneurs de Région et du District de Bko.. 20
- Vérificateur Général 01
- Toutes Directions et services rattachés MEF 20
- Archives 02

4925

Arrêté n°2025 /MEF-SG DU 29 OCT 2025
Portant renouvellement de la durée du gel des biens et ressources économiques des personnes inscrites sur la liste nationale des sanctions financières ciblées

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2024-011 du 30 août 2024 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;

Vu le Décret n°07-291/PRM du 10 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;

Vu le Décret n°2021-0682/PT-RM du 24 septembre 2021, modifié, portant désignation de l'autorité compétente et définition de la procédure en matière de gel administratif dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;

Vu le Décret n° 2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 2022-3215 /MEF-MDAC-MJDHGS-MAECI-MATD-MSPC-MARCC-SG du 25 juillet 2022 portant attribution, composition et fonctionnement de la Commission Consultative de Gel administratif en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;

Vu l'Arrêté n°2025-1384/MEF-SG du 30 avril 2025 portant inscription sur la liste nationale des sanctions financières ciblées ;

Vu la Décision n°2022-00090/MEF-SG du 22 novembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Consultative de Gel administratif en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;

La Commission consultative de gel administratif entendue,

ARRÊTÉ :